



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 12-20231216

Politique de la Ville

**Prolongation contrat de ville commune du Tampon-
Avenant 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20231216

**Politique de la Ville
Prolongation contrat de ville commune du Tampon -
Avenant 2024**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- Vu** le contrat de ville de 2015 de le Tampon approuvé en délibération n° 01 du 6 juillet 2015 du Conseil municipal de la commune du Tampon prolongé par le protocole d'engagement réciproque et renforcé approuvé par délibération n° 4 du 16 novembre 2019 et de la loi de finances de 2022,
- Vu** la loi de finances de 2023 portant sur 2024,
- Vu** le rapport n°12-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant la fin du contrat de ville du Tampon au 31 décembre,

Considérant la proposition de l'État de reconduire d'une année supplémentaire le contrat de ville de la commune du Tampon,

Considérant que l'avenant ne vise pas à modifier ni les termes, ni les enjeux , ni les objectifs initiaux du contrat de ville actuel,

Le Conseil Municipal,

Réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 de valider la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2024.

Article 2 d'adopter l'avenant 2024 du contrat de ville de Le Tampon, ci-joint,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

AVENANT 2024
CONTRAT DE VILLE
COMMUNE DE LE TAMPON

Vu La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017

Vu Le Pacte de Dijon du 16 juillet 2018

Vu La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (les 40 mesures)

Vu Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)

Vu La Stratégie pauvreté (21 mesures)

Vu le contrat de ville de 2015 de Le Tampon approuvé par délibération n° 01 en date du 06 juillet 2015 prolongé par le protocole d'engagement réciproque et renforcé approuvé par délibération n° 04 en date du 16 novembre 2019 et de la loi de finance de 2022

Vu le Comité Interservices des Villes du 27 octobre 2023

Vu la Programmation de Loi de Finances de 2023 portant sur 2024

L'avenant 2024 a pour objet de prolonger la durée de validité et d'application territoriale du contrat de ville de la commune de Le Tampon. et de ses précédents avenants de prolongation entre les parties suivantes :

- ✓ La commune de **Le Tampon** représentée par son Maire
- ✓ L'Etat, représenté par monsieur le préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion

Il est convenu ce qui suit :

Article n°1 : Objet

Le présent avenant 2024 a pour objet de prolonger la durée du contrat de ville initialement susvisé et ayant déjà fait l'objet de prolongations antérieures. Cette prolongation vaut également, en tant que de besoin, pour l'ensemble des dispositifs et engagements contractuels en cours adossés au contrat de ville.

Article n°2 : Prolongation de la durée de mise en œuvre

La prorogation visée dans le présent avenant porte sur l'année 2024.

Article n°3 : Modalités de pilotage et d'organisation

Le dispositif est territorialement piloté par le contrat de ville et plus précisément par un coordonnateur nommé désigné ainsi que l'Etat représenté par le délégué du Préfet territorialement compétent.

Les termes, les enjeux et les objectifs de la convention initiale, revues pour partie au travers de la convention d'engagement réciproque et renforcée de 2019 demeurent identiques.

A Le Tampon en date du

Pour la commune de **Le Tampon**

Pour l'Etat

Le Maire

Le Préfet